

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 10 Novembre 2021**

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 90 membres.

**21/0777/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -  
DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE  
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme et  
de la convention de financement spécifique concernant le plan pour la modernisation immobilière  
de l'AP-HM.**

21-37499-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM) est le troisième établissement public de santé hospitalo-universitaire de France dont la zone d'attractivité couvre l'agglomération marseillaise, la métropole et la partie ouest de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La qualité et l'excellence des soins qui y sont prodigués, sont reconnues à l'échelle nationale et internationale, marquées par 43 conventions impliquant 30 pays. Soins de proximité, soins de recours et de grand recours.

L'AP-HM, établissement de support du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône (GHT 13), accueille, par an, plus d'un million de personnes en consultation et ses services d'accueil des urgences adultes et enfants reçoivent 236 500 passages. L'AP-HM assure 55 000 interventions chirurgicales, accueille plus de 5 500 naissances dans ses maternités, réalise 250 greffes, initie et participe à 1 900 programmes de recherche, met 13 centres de référence au service de la population et 67 centres de compétences en maladies rares, le tout adossé à un plateau technique d'exception.

Pôle universitaire, l'AP-HM forme 2 800 étudiants et étudiantes en médecine et 2 100 étudiants et étudiantes en professions de santé paramédicales.

Enfin, l'AP-HM dispose d'un SAMU-SMUR qui comptabilise en 2019, 8 578 sorties dont 1 142 pédiatriques.

L'AP-HM a inscrit dans son projet d'établissement une volonté de modernisation de son patrimoine immobilier qui présente un niveau de vétusté et d'insécurité tel qu'il ne répond plus aux attentes légitimes des usagers en terme de confort hôtelier, de sécurité sanitaire et incendie, et n'offre plus les conditions de travail adaptées au personnel hospitalier.

L'AP-HM a donc engagé un plan de modernisation pour se projeter vers l'avenir et répondre à une ambition collective : se propulser au plus haut niveau en termes de soins, d'enseignement et de recherche et permettre à tous les professionnels médicaux, soignants, médico-techniques, techniques et administratifs d'exercer dans des conditions de travail réellement améliorées.

Malgré une situation financière en redressement depuis 2018, le niveau très élevé de la dette ne lui permet pas d'engager sur ses propres ressources et par l'emprunt, les sommes nécessaires aux travaux indispensables de modernisation immobilière.

Ce plan de modernisation correspond au plan d'investissement nécessaire à la mise en œuvre du projet médical et du projet d'établissement.

Ce plan a été validé par le Ministère de la Santé le 20 janvier 2020 et prévoit un montant prévisionnel de 337 millions d'Euros pour :

- la rénovation, la réorganisation des circuits patients et la mise aux normes de sécurité des deux immeubles de grande hauteur Timone adultes et de l'hôpital Nord,

- la construction sur le campus de la Timone d'un bâtiment mères-enfants qui regroupe les activités de maternité de niveau 3 de l'hôpital de la Conception et les activités de pédiatrie ainsi qu'un nouveau bâtiment adapté pour le SAMU-SMUR.

Pour concrétiser ce plan, l'État s'engage financièrement à hauteur de 50 % (168 millions d'Euros), le reste étant à la charge des collectivités territoriales : Ville de Marseille, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence et Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par délibération n°21/0153/AGE du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé une affectation de l'autorisation de programme de 25 millions d'Euros ainsi que le principe d'une convention cadre de financement partenariale de ce plan de modernisation.

Dans ce cadre, il est bien confirmé que les engagements de la Ville de Marseille s'élèveront à 25 millions d'Euros. Cependant, au regard des enjeux, en l'absence de finalisation de la convention partenariale à ce jour et pour ne pas pénaliser l'AP-HM, il est finalement envisagé de recourir à une convention de financement spécifique (ci-annexée) soumise dès à présent à l'approbation du Conseil Municipal, formalisant ainsi le soutien de la Ville de Marseille, sans plus attendre. Celle-ci acte notamment le principe général de versements successifs devant s'établir sur justificatifs des dépenses engagées.

Il est proposé de fixer le plafond annuel de la participation financière de la Ville de Marseille à 5 millions d'Euros toutes opérations immobilières confondues, à compter de 2022, pour tenir compte du degré de maturité des opérations du plan de modernisation de l'AP-HM. Ce plafond sera toutefois réévalué annuellement par voie d'avenant selon la liste des études et travaux programmés par l'AP-HM, en fonction du rythme d'exécution physique et comptable des opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Gestion Urbaine de Proximité », année 2021, à hauteur de 25 millions d'Euros. Le phasage des crédits de paiement est initialement prévu sur 5 ans à partir de 2022 mais pourra être révisé en fonction de l'état d'avancement des opérations.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention de financement spécifique ci-annexée concernant la Modernisation immobilière de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Les dépenses relatives à ce plan de modernisation seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE  
Signé : Benoît PAYAN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AFFAIRES GENERALES demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Benoît PAYAN**